

REÇU LE 23 JUIL. 2024

036398

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 1

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 30 mai 2024
(COCOF-BT-0.29026)

Décision:
Accord.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 2

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 30 mai 2024
(COCOF-BT-0.29027)**

Décision:
Accord.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 3

Projet d'arrêté 2024/1060 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 40.000,00 euros en faveur de l'Asbl RELINK FIRST pour son projet « permettant d'élargir l'offre d'accompagnement et de soutenir le rétablissement des personnes relogées au sein des projets Housing First ». - report du 30/05/2024

(COCOF-BT-70.29007)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1060 relatif à l'octroi d'une subvention de 40.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'Asbl RELINK FIRST pour son projet « permettant d'élargir l'offre d'accompagnement et de soutenir le rétablissement des personnes relogées au sein des projets Housing First ».

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 003 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Promotion de la santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 4

Projet d'arrêté 2024/1193 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 40.000,00 euros en faveur de l'asbl FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL pour son projet d'offre de formation EVRAS (base) et module complémentaire dans l'enseignement spécialisé.- report du 30/05/2024 (COCOF-BT-69.29008)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1193 relatif à l'octroi d'une subvention de 40.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL pour son projet d'offre de formation EVRAS (base) et module complémentaire dans l'enseignement spécialisé.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 004 34 07.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Famille de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 5

Arrêté 2024/475 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'approbation du cahier spécial des charges ainsi que du mode de passation du marché de travaux concernant la mise en place de systèmes d'occultation et protections solaires extérieurs pour les locaux de Labiris au bâtiment 4B du CERIA- report du 30/05/2024 (COCOF-RV-66.28930)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté relatif au présent marché de travaux ainsi que le mode de passation du marché, à savoir une procédure ouverte et délègue au Fonctionnaire dirigeant de la Commission communautaire française :

- la passation du présent marché de travaux en ce compris la compétence d'attribution et/ou de renonciation ;
- le contrôle de son entière exécution administrative et budgétaire en ce compris les éventuelles modifications au marché, en application de l'article 38 et suivants de l'AR du 14 janvier 2013.

Il charge le Membre en charge de la Politique de l'Enseignement, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 6

Arrêté 2024/463 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'approbation du cahier spécial des charges ainsi que du mode de passation du marché de services concernant le contrat d'entretien, de réparation et de dépannage de l'unité de cogénération de l'institut Redoute- report du 30/05/2024

(COCOF-RV-66.28931)

Décision:

Accord.

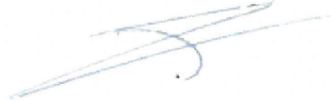
Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté relatif au présent marché de services ainsi que le mode de passation du marché, à savoir une procédure ouverte et délègue au Fonctionnaire dirigeant de la Commission communautaire française :

- la passation du présent marché de services en ce compris la compétence d'attribution et/ou de renonciation ;
- le contrôle de son entière exécution administrative et budgétaire en ce compris les éventuelles modifications au marché, en application de l'article 38 et suivants de l'AR du 14 janvier 2013.

Il charge le Membre en charge de la Politique de l'Enseignement, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024

POINT 7

Arrêté 2024/727 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et approuvant le cahier spécial des charges d'un marché public relatif à l'« Achat, livraison et mise en service d'un analyseur de sorption des gaz »- report du 30/05/2024
(COCOF-RV-66.28929)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/727 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et approuvant le cahier spécial des charges du marché public, ainsi que toutes ses annexes, relatif à l'achat, la livraison et la mise en service d'un analyseur de sorption des gaz ;

Une délégation de signature et de compétence est donnée à l'administrateur général des services du Collège de la Commission communautaire Française pour prendre toute décision et tout acte (y compris toutes modifications du Cahier spécial des charges et ses annexes) relatifs à la passation , l'attribution, la conclusion, la non-attribution et la renonciation à attribuer au sens de la réglementation relative aux marchés publics ainsi que l'exécution (y compris la mise en œuvre des modifications de marché reprises aux articles 38, 38/1 à 38/19 inclus), en conformité avec l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'allocation de base : 29 003 11 01 du budget 2024 ;

Le Collège charge le Membre du Collège qui a l'Enseignement dans ses attributions et la Présidente du Collège chargée de la Fonction publique de l'exécution de cet arrêté.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024

POINT 8

Projet d'arrêté 2024/1201 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl La Belle Hip Hop pour l'organisation de son festival La Belle Hip Hop en 2024- report du 30/05/2024

(COCOF-RV-64.28891)

Décision:

Accord.


Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1201 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 juillet 2024 en faveur de l'asbl La Belle Hip Hop pour l'organisation de son festival La Belle Hip Hop en 2024.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 9

Projet d'arrêté 2024/638 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 290.000,00 euros en faveur de l'asbl fonds de la formation continuée des travailleurs de l'ISP bruxelloise pour le financement de la formation continuée du personnel des OISP agréés dans le cadre du décret du 27 avril 1995 relatif à de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle- report du 30/05/2024 (COCOF-BC-63.29006)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/638 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 290.000,00 euros en faveur de l'asbl fonds de la formation continuée des travailleurs de l'ISP bruxelloise pour le financement de la formation continuée du personnel des OISP agréés dans le cadre du décret du 27 avril 1995 relatif à de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 10

Projet d'arrêté 2024/1288 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 414.600,00 euros relatif à l'octroi d'une subvention totale de 414.600 euros au secteur des services d'aide à domicile dans le cadre de la digitalisation pour l'année 2024.- report du 30/05/2024 (COCOF-AM-49.28917)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1288 relatif à l'octroi d'une subvention de 414.600,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur relatif à l'octroi d'une subvention totale de 414.600 euros au secteur des services d'aide à domicile dans le cadre de la digitalisation pour l'année 2024.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 001 34 10.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action sociale et la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 11

Projet d'arrêté 2024/1257 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 10.653,00 euros en faveur de l'asbl CENTRE D'APPUI AUX SERVICES DE MEDIATION DE DETTES de la Région de Bruxelles-Capitale asbl pour pour ses frais d'informatisation - report du 30/05/2024 (COCOF-AM-49.29009)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1257 relatif à l'octroi d'une subvention de 10.653,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl CENTRE D'APPUI AUX SERVICES DE MEDIATION DE DETTES de la Région de Bruxelles-Capitale asbl pour pour ses frais d'informatisation.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 001 35 01.5210 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action sociale et la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 12

PROJET D'ARRÊTÉ 2024/1280 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA DEMANDE D'AGRÉMENT PROVISOIRE, POUR UNE DURÉE DE DEUX ANS À PARTIR DU 1ER JUILLET 2024 DE L'ASBL : « MAISON ARC-EN-CIEL DE LA SANTÉ » EN TANT QUE MAISON MÉDICALE.- report du 30/05/2024 (COCOF-AM-48.28932)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission Communautaire Française adopte l'arrêté 2024/1280 relatif à la demande d'agrément provisoire pour une durée de deux ans à partir du 1er juillet 2024 à l'asbl : « Maison Arc-en-Ciel de la Santé » en tant que maison médicale.

Il charge le Membre du Collège, compétent pour la Santé, de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024

POINT 13

Projet d'arrêté 2024/1304 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl LES POUCES (ex vie associative d'Anderlecht) pour le projet le PAV'- report du 30/05/2024 (COCOF-NB-68.28907)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1304 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl LES POUCES (ex vie associative d'Anderlecht) pour le projet le PAV'.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 14

Projet d'arrêté 2024/1305 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl Génération en Action asbl pour le projet « Les Liens du Temps »- report du 30/05/2024 (COCOF-NB-68.28908)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1305 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl Génération en Action pour le projet « Les liens du temps ».

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024

POINT 15

Arrêté 2024/1289 du Collège de la Commission communautaire française portant attribution du mandat de directeur d'administration (rang 15) de la Direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées de la Commission communautaire française

Lecture unique.

(COCOF-BT-14.29012)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- Prend acte de l'avis motivé (et ses annexes) donné par la Commission de sélection dans le cadre de la procédure de sélection du mandat de directeur d'administration (rang 15) de l'aide aux personnes handicapées ;
- Estime qu'il résulte de l'avis motivé de la Commission de sélection qu'aucun élément ne justifie de s'écarter de la proposition émise par la Commission de sélection pour l'emploi de rang 15 de Directeur d'administration de l'aide aux personnes handicapées et qu'il y a dès lors lieu de faire sien l'avis motivé établi par cette dernière ;
- Désigne par conséquent, à partir du 1^{er} septembre 2024, Monsieur Nicolas MARY en tant que Directeur d'administration (rang 15) de l'aide aux personnes handicapées à la Commission communautaire française ;
- adopte, en lecture unique, l'Arrêté 2024/1289 du Collège de la Commission communautaire française portant attribution du mandat de directeur d'administration (rang 15) de la Direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées de la Commission communautaire française.

Il charge le Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses attributions de l'exécution de la présente décision et de la publication de l'arrêté au Moniteur belge.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 16

Prise d'acte des recommandations de l'OCDE sur le SFMQ "Propositions et recommandations pour l'amélioration de la production et de l'utilisation des profils de formation du SFMQ"
(COCOF-BC-63.28887)

Décision:

Accord.

Le gouvernement francophone bruxellois prend acte des "Propositions et recommandations pour l'amélioration de la production et de l'utilisation des profils de formation du SFMQ" de l'OCDE.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 17

Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (Bruxelles Formation) - Fonction publique - Projet de modification du règlement pédagogique – Deuxième et dernière lecture. (COCOF-BC-63.28890)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- adopte en seconde et dernière lecture le projet de modification de règlement concernant le personnel contractuel attaché à la formation professionnelle à Bruxelles Formation ;
- décide que le règlement ainsi modifié entrera en vigueur le 1er septembre 2024 ;
- charge le Membre du Collège ayant la Formation professionnelle dans ses attributions du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 18

Projet d'arrêté 2024/795 du Collège de la commission communautaire française modifiant l'arrêté 2023/692 du Collège de la commission communautaire française du 20 avril 2023 octroyant une subvention aux associations pour couvrir des frais de fonctionnement et/ou de personnel approuvés pour 2023 dans le cadre de la bourse à l'innovation et résiliant la convention conclue le 14 juillet 2023 avec l'asbl A-Lem Trait d'Union (COCOF-NB-68.28882)

Décision:

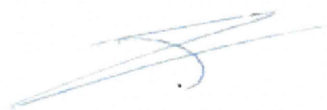
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/795 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2023/692 du Collège de la commission communautaire française du 20 avril 2023 octroyant une subvention aux associations pour couvrir des frais de fonctionnement et/ou de personnel approuvés pour 2023 dans le cadre de la bourse à l'innovation et résiliant la convention conclue le 14 juillet 2023 avec l'asbl A-Lem Trait d'Union

Il charge la Membre compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 19

Convention- cadre entre le CGRI, la COCOF et l'Alliance Française de Bruxelles-Europe du 10 octobre 2003 – Résiliation
(COCOF-BC-17.29013)

Décision:

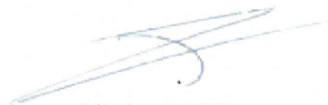
Accord.

Le Collège approuve la présente note et son contenu.

Il charge le Membre du Collège compétent pour les Relations Internationales de l'exécution de la présente décision.

La présente est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 20

Mise en œuvre d'actions de communication destinées à promouvoir, auprès du grand public, l'intervention financière de l'Union européenne et de la Wallonie, de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la COCOF dans le cadre de la programmation 2021-2027 des fonds FEDER/FTJ et FSE+.

Marché public de services relatif aux actions de communication destinées à promouvoir les programmes FEDER/FTJ « Wallonie 2021-2027 », FSE+ « 2021-2027 Wallonie-Bruxelles » et les projets qu'ils financent – Procédure ouverte avec niveau de publicité européenne.
(COCOF-BT-18.29030)

Décision:

Accord.

Le Collège approuve le contenu de la convention de marchés conjoints dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie de communication conjointe FEDER/FTJ et FSE+ pour la programmation 2021-2027 et charge le Ministre-Président de signer celle-ci.

Dans le cadre du marché public de services relatif aux actions de communication destinées à promouvoir les programmes FEDER/FTJ « Wallonie 2021-2027 » et FSE + « Wallonie-Bruxelles 2021-2027 » et les projets qu'ils financent, le Gouvernement :

- Approuve le recours à la procédure ouverte avec publicité européenne pour la passation d'un marché avec une agence de communication et le cahier spécial des charges y relatif ;
- Charge le Ministre-Président de la région Wallonne de lancer la procédure de marché public et d'en assurer le suivi.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 21

Contrat d'administration relatif aux missions 2021-2027 de la Cellule d'audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens (CAIF).

**Protocole de collaboration concernant les travaux de la DAPE
(COCOF-BT-18.29031)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- Approuve le contrat d'administration entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française, d'une part, et le Corps interfédéral de l'Inspection des finances, d'autre part, relatif aux missions 2021-2027 de la Cellule d'audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens (CAIF) ;
- Approuve le protocole de collaboration entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française, et le Collège de la Commission communautaire française, d'une part, et le Corps interfédéral de l'Inspection des finances, d'autre part, fixant les modalités d'exercice des missions visées à l'article 79 du règlement (UE) n°2021/1060 et d'association aux missions visées à l'article 77 du règlement (UE) n°2021/1060 en matière de FSE+, de FEDER ainsi que pour la partie francophone du volet Intégration du programme asile, migration et intégration – Période de programmation 2021-2027 ;
- Charge la Ministre-Présidente de transmettre la décision du Collège à l'autorité de gestion.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 22

**Programme Fonds social européen Plus (FSE+) 2021-2027 Wallonie-Bruxelles -
Cofinancement du plan d'évaluation 2021-2027
(COCOF-BT-18.29032)**

Décision:

Accord.

Le Collège adopte la Convention relative au cofinancement du plan d'évaluation 2021-2027 du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles.

Il charge le Ministre-Président de la Région Wallonne qui a la coordination des fonds structurels dans ses compétences, avec l'appui de l'Agence FSE, du suivi de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 23

ERRATUM - Projet d'arrêté 2024/1009 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant total de 281.000,00 euros en faveur de 10 associations pour couvrir des frais de fonctionnement et/ou de personnel dans le cadre du décret de la Commission communautaire française du 25 janvier 2024 relatif à l'octroi de subventions pluriannuelles s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan social santé intégré bruxellois pour des projets dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé en ce compris de la promotion de la santé et de ses arrêtés d'application.
(COCOF-AM-48.29035)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1009 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant total de **281.000,00** euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026 en faveur de **10** associations pour couvrir des frais de fonctionnement et/ou de personnel dans le cadre du décret de la Commission communautaire française du 25 janvier 2024 relatif à l'octroi de subventions pluriannuelles s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan social santé intégré bruxellois pour des projets dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé en ce compris de la promotion de la santé et de ses arrêtés d'application.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 002 34 07.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action sociale et la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 6 juin 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

POINT 24

Arrêté 2024/1350 du Collège de la Commission communautaire française approuvant la décision motivée de la Commission de recours relative aux agréments cohésion sociale 2024-2028. (COCOF-NB-68.29033)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française valide les propositions de la Commission de recours relatives aux agréments cohésion sociale 2024-2028 et adopte les 5 arrêtés suivants :

1. L'arrêté 2024/1350 du Collège de la Commission communautaire française approuvant la décision motivée de la Commission de recours relative aux agréments cohésion sociale 2024-2028 ;
2. L'arrêté 2024/1322 du Collège de la Commission communautaire française octroyant un agrément Cohésion sociale de type local pour 5 ans à l'association CENTRE DE JEUNES D'ANDERLECHT pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028 et octroyant une subvention annuelle de 75.000,00 euros et abrogeant l'arrêté 2023/2365 du Collège de la Commission communautaire française du 30 novembre 2023 octroyant un agrément Cohésion sociale de type local pour 5 ans à l'association CENTRE DE JEUNES D'ANDERLECHT pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028 et octroyant une subvention annuelle de 65.000,00 euros ;
3. L'arrêté 2024/1332 du Collège de la Commission communautaire française octroyant un agrément Cohésion sociale de type régional pour 5 ans à l'association CENTRE D'ACCUEIL D'INFORMATION JEUNESSE DE SCHAERBEEK pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028 et octroyant une subvention annuelle de 49.000,00 euros et abrogeant l'arrêté 2023/2461 du Collège de la Commission communautaire française du 30 novembre 2023 octroyant un agrément Cohésion sociale de type régional pour 5 ans à l'association CENTRE D'ACCUEIL D'INFORMATION JEUNESSE DE SCHAERBEEK pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028 et octroyant une subvention annuelle de 39.000,00 euros ;
4. L'arrêté 2024/1333 du Collège de la Commission communautaire française octroyant un agrément Cohésion sociale de type local pour 5 ans à l'association CALAME pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028 et octroyant une subvention annuelle de 70.000,00 euros et abrogeant l'arrêté 2023/2283 du Collège de la Commission communautaire française du 30 novembre 2023 octroyant un agrément Cohésion sociale de type local pour 5 ans à l'association CALAME pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028 et octroyant une subvention annuelle de 55.000,00 euros ;
5. Arrêté 2024/1349 du Collège de la Commission communautaire française octroyant un agrément Cohésion sociale de type local pour 5 ans à l'ASSOCIATION BELGIQUE DJIBOUTI pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028 et octroyant une subvention annuelle de 30.000,00 euros.

Les montants sont inscrits à l'allocation de base 22 002 34 12 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge la Ministre en charge de la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT